

COPIE

Ministère
des
Affaires Etrangères
Cabinet du Ministre

Remis à M. de Fischer le
10 novembre 1951.

Aide-Mémoire

Le Ministère Egyptien de la Guerre et de la Marine a passé un contrat avec la Fabrique Oerlikon pour la fourniture de 15.000 projectiles à fusée (rocquettes).

Lorsque la dite Fabrique a demandé aux Autorités suisses compétentes l'octroi du permis nécessaire à l'exécution du contrat, celles-ci auraient refusé de l'accorder, sous prétexte que la situation politique actuelle en Egypte ne permettait pas l'exportation de matériel de guerre à l'Egypte.

Le Gouvernement égyptien s'étonne de voir le Gouvernement suisse vouloir ainsi établir contre l'Egypte un embargo pour une commande normale faisant partie du programme de réarmement entrepris par le Gouvernement égyptien, dans des buts purement défensifs.

La tension actuelle dans les relations entre l'Egypte et la Grande-Bretagne n'est due qu'à un litige de nature plutôt juridique, à savoir si l'Egypte était ou non dans son droit d'avoir abrogé le Traité d'Alliance de 1936 etc., et ne peut aucunement être considérée comme constituant un conflit armé, auquel le Gouvernement égyptien n'a jamais songé.

La décision du Gouvernement suisse ne saurait être dictée par une attitude de neutralité envers les deux parties en litige, puisqu'il n'y a pas un état de guerre, ni même un conflit armé, entre les deux pays qui maintiennent toujours leurs relations diplomatiques et même économiques normales.



Il paraît au contraire, contradictoire de la part du Gouvernement suisse, de continuer à fournir à l'Etat d'Israel des matériaux de guerre, bien que cet Etat est encore en état de guerre avec l'Egypte, et par contre vouloir établir un embargo contre l'Egypte à cause d'un conflit qui ne saurait être considéré de nature armé.

Dans ces circonstances le Gouvernement Egyptien espère que le Gouvernement suisse revise sa décision et permette l'octroi du permis requis.